Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202678-DE

2026-78

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlame ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA

Absent excusé : François LAINEE, donne pouvoir à Jean-Michel ALBERTOSI

Secrétaire de séance : Philippe MICHEL

OUVERTURE de 25% des CREDITS EN DEPENSES d'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif 2026 et les décisions modificatives

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2027 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant qu'à défaut d'autorisation, ces dépenses ne pourraient être engagées avant l'adoption du BP 2027 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2027

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202678-DE

DIT que, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses engagées et mandatées en application de la présente délibération seront reprises au budget primitif 2027, sur les chapitres correspondants.

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du BP 2027, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2026, hors remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

	CREDITS OUVERTS 2026	OUVERTURE 2027 (25% des crédits ouverts 2026)
CHAPITRE 20	18 000.00€	4 500.00 €
CHAPITRE 21	32 351.36 €	8 087.84 €
CHAPITRE 23	591 055.20 €	147 763.80 €
SOIT		**160 351.64 €**

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

APPROBATION à l'UNANIMITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Secrétaire de Séance
Philippe MICHEL

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN